

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Code de la fiche :

RNCP35329

Etat :

Active

[Télécharger la fiche](#) [Aide en ligne](#) [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel

	Certification remplacée par	<u>RNCP41862 - TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière</u>
	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 5
	Code(s) NSF	311u : Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage
	Formacode(s)	31802 : Monitorat auto-école
	Date de début des parcours certifiants	29-04-2021
	Date d'échéance de l'enregistrement	28-04-2026

Certificateur(s) Résumé de la certification Blocs de compétences Secteur d'activité et type d'emploi Voie d'accès

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#) [Base légale](#) [Pour plus d'informations](#)



Top

- b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation;
- d) d'un entretien final

Blocs de compétences

RNCP35329BC01 - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ; b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ; c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35329BC02 - Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ; b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ; c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Type d'emplois accessibles :

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Coordinateur d'enseignants.

Code(s) ROME :

K2110 - Formation en conduite de véhicules

Références juridiques des réglementations d'activité :

Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;

- Décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

- Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les

États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;

- Arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'épreuve d'aptitude pour la libre prestation de service des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française	X	

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle :

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP35329BC01 - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur	<u>RNCP25651 - TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière</u>	RNCP25651BC01 - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
RNCP35329BC02 - Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement	<u>RNCP25651 - TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière</u>	RNCP25651BC02 - Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement
RNCP35329BC04 - CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation	<u>RNCP25651 - TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière</u>	RNCP25651BC03 - Certificat complémentaire de spécialisation : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation
RNCP35329BC04 - CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation	<u>RNCP25651 - TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière</u>	RNCP25651BC04 - Certificat complémentaire de spécialisation : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
28/07/2016	Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP41862</u>	TP - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation